

Questions de la Suisse pour le programme de travail du SCT sur les indications géographiques

I. **Systèmes nationaux et régionaux susceptibles d'assurer une certaine protection aux indications géographiques**

- 1.1. Quels sont les systèmes, mécanismes et législations permettant aux bénéficiaires d'une indication géographique d'obtenir un droit exclusif sur l'utilisation de la dénomination concernée ? Quels sont les procédures et les coûts requis par ces systèmes, mécanismes et législations ? Prière de distinguer, quand c'est pertinent, ces différents systèmes, mécanismes et législations dans les réponses aux questions suivantes et, si possible, de fournir des exemples.
- 1.2. À part l'enregistrement d'un titre de propriété intellectuelle, existe-t-il des possibilités juridiques pour restreindre le droit d'utiliser une indication géographique aux bénéficiaires de l'indication géographique ?
- 1.3. Quelle est l'étendue de la protection dont bénéficient les indications géographiques ? Y a-t-il des différences selon les produits concernés, ou selon les systèmes, mécanismes et législations considérés ?
- 1.4. Qui peut demander l'enregistrement d'une indication géographique, ou la protection d'une indication géographique ?
- 1.5. Quelles sont les conditions nécessaires pour obtenir la protection d'une indication géographique ?
- 1.6. Faut-il démontrer un lien entre la qualité, la réputation ou une autre caractéristique déterminée du produit concerné et son origine géographique ? Le cas échéant, à qui (p.ex. : aux groupements de producteurs/bénéficiaires de l'indication géographique) incombe la démonstration de ce lien ?
- 1.7. Existe-t-il une ou plusieurs bases de données recensant les indications géographiques protégées au niveau national ou régional ? Ces bases de données sont-elles librement accessibles au public ?
- 1.8. La législation ou les normes applicables à certains produits désignés par un nom géographique permet-elle de réserver l'utilisation de ces noms géographiques aux bénéficiaires de l'indication géographique correspondantes ?
- 1.9. Une indication géographique peut-elle être enregistrée en tant que marque ? Le cas échéant, comment est-elle distinguée des autres marques qui ne sont pas des indications géographiques ? Existe-t-il une liste d'indications géographiques protégées en tant que marques ?
- 1.10. Une dénomination constituant une indication géographique peut-elle être enregistrée en tant que marque verbale ? Ou bien peut-elle être enregistrée seulement en combinaison avec d'autres éléments verbaux et/ou figuratifs ?
- 1.11. La protection d'une indication géographique requiert-elle son utilisation effective sur le marché dans le territoire concerné ?
- 1.12. La protection d'une indication géographique est-elle accordée pour une durée illimitée ? Si la protection est accordée pour une durée limitée, quelles sont les conditions pour le renouvellement de la protection ? Notamment, la démonstration du lien mentionné à la question 1.6 fait-elle l'objet d'un nouvel examen ?
- 1.13. Une indication géographique peut-elle être protégée et coexister avec des marques

antérieures totalement ou partiellement homonymes ? Le cas échéant, quelles sont les conditions de cette coexistence ?

- 1.14. La protection des indications géographiques prend-elle en compte les traductions, les formes modifiées et les imitations ?
- 1.15. La protection des indications géographiques prend-elle en compte la forme caractéristique du produit concerné, quand elle existe ?
- 1.16. L'utilisation d'une indication géographique peut-elle être réservée à ses bénéficiaires sans qu'un titulaire de l'indication géographique soit formellement identifié ?
- 1.17. L'utilisation d'une indication géographique enregistrée requiert-elle une autorisation ? Le cas échéant, quels sont les conditions et, éventuellement, les coûts relatifs à cette autorisation pour les bénéficiaires ?
- 1.18. L'utilisation d'une indication géographique par les bénéficiaires fait-elle l'objet d'un contrôle indépendant et régulier ?
- 1.19. Quelles sont les procédures disponibles en cas de violation des droits découlant d'une indication géographique ? Avez-vous des informations sur les coûts ?

II. **L'utilisation licite ou illicite des indications géographiques, des noms de pays et des termes géographiques sur l'Internet et dans le DNS, notamment dans les TLD, les gTLD et les ccTLD (exemples, cas, mécanismes visant à lutter contre l'utilisation illicite, base de la protection le cas échéant).**

- 2.1. La notion de «terme géographique» est-elle définie dans la législation nationale ou régionale ? Existe-t-il une ou plusieurs bases de données recensant les noms de pays et/ou les termes géographiques protégés au niveau national ou régional ? Ces bases de données sont-elles librement accessibles au public ?
- 2.2. Quels sont les systèmes, mécanismes et législations permettant de protéger juridiquement les noms de pays et les termes géographiques, resp. de lutter contre leur utilisation illicite ? Cette protection englobe-t-elle les formes modifiées du terme géographique ? Quels sont les éventuels droits accordés par ces systèmes, mécanismes et législations ? Quels sont les procédures et les coûts requis par ces systèmes, mécanismes et législations ? Prière de distinguer, quand c'est pertinent, ces différents systèmes, mécanismes et législations dans les réponses aux questions suivantes et, si possible, de fournir des exemples.
- 2.3. Y a-t-il des conditions à l'enregistrement, dans le ccTLD, d'un nom de domaine de deuxième niveau consistant en une indication géographique, un nom de pays ou un nom géographique ou comportant une telle dénomination, ou présentant des similitudes avec une telle dénomination ?
- 2.4. L'enregistrement, renouvellement et l'utilisation d'un nom de domaine dans le ccTLD sont-ils soumis à des conditions de domicile dans le pays du code de pays concerné ? La procédure d'enregistrement sous un ccTLD requiert-elle qu'un lien entre le pays et le demandeur/titulaire du nom de domaine de pays soit démontré ?
- 2.5. Existe-t-il dans le ccTLD de votre pays une procédure de règlement des litiges entre un requérant et une partie adverse concernant un nom de domaine (UDRP ou variante UDRP) intégrée obligatoirement à tout contrat d'enregistrement de nom de domaine ?

- 2.6. Si oui, cette procédure reconnaît-elle un droit ou toute autre prétention contre une utilisation illicite susceptible d'être invoquée à l'encontre de l'enregistrement d'un nom de domaine comprenant les titres ou termes suivants :
- Titre de propriété intellectuelle
 - Indication géographique
 - Appellations d'origine
 - Indication de provenance
 - Nom de pays
 - Autre terme géographique.
- 2.7. Dans votre pays, existe-t-il des dispositifs d'encadrement des registrars (ccTLD et/ou gTLD) comprenant par exemple une tutelle ou un contrôle direct de l'Etat, une réglementation spécifique ou des obligations particulières imposées par l'Etat ?
- 2.8. Les bénéficiaires d'un droit sur un terme géographique (nom de pays, indication de provenance, indication géographique ou autre terme géographique) ou de toute autre prétention contre une utilisation illicite peuvent-ils, sur la base du droit interne, contester par voie judiciaire l'enregistrement d'un nom de domaine:
- Au premier niveau générique (gTLD) ?
 - Au second niveau générique (gSLD) ?
 - Au second niveau dans le système des codes de pays (ccSLD) ?
- 2.9. Si oui, les autorités judiciaires (civiles, pénales ou administratives) de votre État ont-elles déjà été amenées à trancher un conflit entre un terme géographique (nom de pays, indication de provenance, indication géographique ou autre terme géographique) et un nom de domaine ?
- 2.10. Si oui, quelles furent les considérations retenues à ce sujet et la décision finalement prise ?
- 2.11. Votre État, par le biais d'un de ses organe ou d'autres unités administratives régionales ou locales, a-t-il acquis un (ou plusieurs) gTLD comportant un terme géographique faisant référence au pays ou à un lieu sur le territoire du pays (par exemple .swiss acquis par la Confédération suisse) ?
- 2.12. Quel est/serait le moyen le plus adapté pour protéger les termes géographiques dans le DNS contre un enregistrement abusif ?
- 2.13. Quels types d'instruments ou de moyens légaux les bénéficiaires d'un droit sur un terme géographique (nom de pays, indication de provenance, indication géographique) ou de toute autre prétention contre une utilisation illicite ont-ils à disposition pour interdire ou faire cesser la vente sur Internet de produits contrefaits (i.e. affichant une indication fautive ou inexacte de la provenance du produit) ?
- 2.14. Existe-t-il des instruments non contraignants de soft law (par exemple Memorandum of understanding) visant à empêcher la vente sur Internet de marchandises affichant une indication fautive ou inexacte quant à leur provenance ?
- 2.15. De tels instruments sont-ils applicables aux hébergeurs de noms de domaines ?
- 2.16. Quelles sont les plateformes Internet qui se sont engagées à respecter ces instruments?